

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 février 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT****N ° 11045**

présenté par
Mme Rousseau et les membres du groupe Écologiste - NUPES

ARTICLE 6**ANNEXE**

Compléter l'alinéa 12 par la phrase suivante :

« D'ici à 2027, il est envisagé d'harmoniser le congé paternité avec le congé maternité. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin de rendre effectif le service public de la petite enfance, il conviendrait de réformer le congé paternité, afin que les père disposent de 10 semaines de congé postnatal afin que le premier enfant cesse d'être le moment du décrochage des salaires des femmes.

Tel est l'objet du présent amendement.